



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 01 septembre 2025

Dispositions spécifiques TREC



SOMMAIRE

PREAMBULE	3	C - Distances et vitesses maximum	14
I - ORGANISATION	3	D - Notation	14
Art 1.1 - Terrain et matériel	3	VII - DEROULEMENT	15
Art 1.2 - Déclarations	3	Art 7.1 - Contrôle de l'équipement	15
Art 1.3 - Autorisations	3	Art 7.2 - Salle des cartes	15
A - Administratives	3	Art 7.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité : POR	16
B - Privées	3	A - Généralités	16
Art 1.4 - Conditions climatiques ou topographiques	3	B - Vitesses	16
A - En cas d'alerte météo	4	C - Itinéraire	16
B - Plan national de canicule	4	D - Ligne de départ	17
II - EPREUVES	4	E - Contrôles	17
Art 2.1 - Nomenclature des épreuves	4	Art 7.4 - Maîtrise des Allures, MA	19
Art 2.2 - Epreuves Internationales	4	A - Epreuves Club Pony 2, Club 2, Club 1	19
III - OFFICIELS DE COMPETITION	5	B - Autres épreuves	19
Art 3.1 - Composition du jury	5	Art 7.5 - Parcours en Terrain Varié : PTV	20
A - Pour les épreuves Club Pony 2, Club 2, Club 1, Club Elite, Amateur 3, Amateur 2	5	A - Toisage	20
B - Pour les épreuves Amateur 1	5	B - Reconnaissance	20
C - Pour les épreuves Amateur Elite	5	C - Départ et arrivée	20
D - Qualifications minimum requises	5	D - Parcours	20
E - Rôle des juges	5	E - Non franchissement volontaire d'un dispositif	21
IV - CONCURRENTS	5	F - Règles de priorité	21
Art 4.1 - Droits de participation par journée de compétition	5	G - Groupements de dispositifs	21
Art 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs	7	H - Définitions	21
Art 4.3 - Conditions particulières de participations	7	1 - Refus	21
Art 4.4 - Tenue	7	2 - Dérobé	21
A - Présentation vétérinaire	7	3 - Volte	21
B - POR	7	4 - Chute	21
C - Maîtrise des Allures et PTV	7	5 - Perte d'équilibre du concurrent à pied	22
V - PONEYS/CHEVAUX	8	6 - Erreur de parcours rectifiée Tracé rectifié entre les dispositifs	22
Art 5.1 - Droits de participation	8	7 - Erreur de parcours	22
Art 5.2 - Harnachement et matériel	9	VIII - PENALITES	22
A - En épreuves Club Pony et Club	10	Art 8.1 - Elimination	22
B - En épreuves Amateur	10	IX - DEMANDES et RECLAMATIONS	22
Art 5.3 - Ferrure	10	Art 9.1 - Demande d'interrogation technique	22
Art 5.4 - Contrôle vétérinaire	10	Art 9.2 - Réclamation technique POR	23
VI - NORMES TECHNIQUES	11	Art 9.3 - Affichage des résultats	23
Art 6.1 - Répartition des points par épreuve	11	X - CLASSEMENT / PRIX	23
A - Epreuves individuelles et en Equipe: Club Pony 2B, Club Pony 2, Club 2 et Club 1	11	Art 10.1 - Classement	23
B - Epreuves individuelles et en Equipe Club Elite, Club Elite Duo individuelles et en Duo Amateur 3 et Amateur 2	11	Art 10.2 - Remise des prix	23
C - Epreuves individuelles et en Duo : Amateur 1	11	XI - ANNEXES	24
D - Epreuves individuelles et en Duo : Amateur Elite	11	Art 11.1 - Normes techniques POR	24
Art 6.2 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	12	A - Lecture de carte	24
A - Vitesse	12	B - Road book	24
B - Distances	12	C - Point à point	24
C - Normes techniques	13	D - Carte muette ou semi-muette	24
D - Points de pénalités	13	E - Azimuts départ chemin	24
Art 6.3 - Maîtrise des Allures	14	F - Azimuts en ligne	24
A - Epreuves Club Pony 2, Club Pony 2B, Club 2, Club 1	14	G - Calcul de la vitesse moyenne d'un POR.	25
B - Autres épreuves	14	H - Notion de « marge d'erreur »	25
Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié, PTV	14	I - Notion de « hors-piste »	26
A - Dispositifs	14	J - Notion de « tracé libre »	26
B - Construction des dispositifs des groupes 3 et 4	14	K - Les fanions	26
		Art 11.2 - Plans de la Maîtrise des Allures pour les épreuves Club Pony 2, Club 2 et Club 1.	27
		Art 11.3 - Maîtrise des Allures pour les épreuves Club Elite, Amateur 3, Amateur 2, Amateur 1 et Amateur Elite.	29
		Art 11.4 - Liste des dispositifs de PTV	24

PREAMBULE

Le TREC développe l'autonomie et la capacité du cavalier à s'orienter en pleine nature et à franchir les difficultés naturelles que l'on peut rencontrer en extérieur avec une gestion maîtrisée de l'effort de sa monture.

Les épreuves Club Poney 2 et Club 2 permettent aux débutants et aux jeunes cavaliers de découvrir la discipline à travers des épreuves adaptées grâce à des situations pédagogiques, ludiques et sécuritaires.

Les compétitions de TREC, ouvertes à tous les équidés, distinguent la meilleure équipe, le meilleur Duo ou le meilleur couple dans diverses applications des techniques de randonnée à poney/cheval.

Un TREC se compose de trois tests :

- ◆ Le test du Parcours d'Orientation et de Régularité : POR,
- ◆ Le test de la Maîtrise des Allures : MA,
- ◆ Le test du Parcours en Terrain Varié : PTV.

Selon les cas d'élimination sur un des tests, la poursuite de la compétition sur les autres tests est possible.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

L'organisateur doit disposer :

- ◆ D'une aire vétérinaire pour les épreuves Amateur Elite,
- ◆ D'une salle des cartes,
- ◆ D'un circuit reconnu ne représentant aucun danger apparent, pour le POR,
- ◆ D'une aire de détente pour les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV,
- ◆ D'une zone pour le déroulement du test de la Maîtrise des Allures,
- ◆ D'un parcours en terrain varié, PTV, aménagé et correspondant aux exigences techniques.

Art 1.2 - Déclarations

- ◆ Le dossier est à déposer dans le délai exigé avant l'épreuve, en mairie(s) ou auprès de la préfecture du département si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes de ce même département. Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements, auprès des préfectures de chaque département parcouru par la manifestation.
- ◆ Si l'épreuve se déroule sur une seule commune, le dossier est à déposer, dans le délai exigé avant l'épreuve, uniquement auprès de la mairie concernée.
- ◆ FFE, conformément à l'article 5.2 D des dispositions générales du règlement des compétitions, en dehors des périodes d'enregistrement des DUC, un organisateur peut enregistrer un nouveau concours uniquement entre le quatre-vingtième et le soixante-dixième jour calendaire précédant le premier jour de ce nouveau concours.

Art 1.3 - Autorisations

A - Administratives

- ◆ O.N.F. ou assimilés.

B - Privées

- ◆ Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

Art 1.4 – Conditions climatiques ou topographiques

Lorsque les conditions climatiques ou topographiques le justifient, le président du jury est autorisé à diminuer les vitesses du POR. La décision du président du jury doit être prise et affichée avant le départ de l'épreuve et portée à la connaissance de l'ensemble des concurrents. Cette diminution de vitesse peut être appliquée à une seule épreuve si nécessaire.

A – En cas d’alerte météo

- ♦ « Orange » le concours peut être annulé sur décision du président du jury ou président de concours,
- ♦ « Rouge » le concours doit être annulé

B – Plan national de canicule

En cas de Niveau 4, mobilisation maximale canicule avec impact sanitaire important, le concours peut être annulé sur décision du président du jury ou président de concours.

II - EPREUVES

Art 2.1 - Nomenclature des épreuves

NOM DE L'EPREUVE	TYPE DE L'EPREUVE AU CHOIX
Club Poney 2 B	Equipe / Spéciale Individuel PTV
Club Poney 2	Equipe / Spéciale Individuel PTV
Club 2	Equipe / Individuel / Spéciale Individuel PTV
Club 1	Individuel / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Equipe
Club Elite	Individuel / Equipe / Duo / Spéciale Individuel / Spéciale Equipe
Amateur 3	Individuel / Duo / Spéciale Individuel / Spéciale Duo
Amateur 2	Individuel / Duo / Spéciale Individuel / Spéciale Duo
Amateur 1	Individuel / Duo / Spéciale Individuel / Spéciale Duo
Amateur Elite	Individuel / Duo / Spéciale Individuel / Spéciale Duo

- ♦ Le POR du niveau Club 2 est un circuit fléché qui est accessible sans connaissances en orientation.
- ♦ Pour les épreuves Club 2 et Club Poney 2, le POR peut se faire avec l'aide d'un accompagnant à poney/cheval, à pied ou à vélo. Si l'accompagnant est à poney/cheval, il doit obligatoirement être détenteur d'une licence compétition.
- ♦ Toutes les épreuves Spéciales peuvent être organisées sur une journée.
- ♦ Une épreuve Spéciale se compose soit d'un POR, soit d'un PTV + éventuellement la Maîtrise des Allures.
- ♦ Lors d'un championnat régional, les épreuves Amateur 1 se font obligatoirement sur 2 jours.
- ♦ Les épreuves Amateurs Elite doivent se dérouler sur deux jours.

Art 2.2 – Epreuves Internationales

Les épreuves internationales ont pour but de faire se rencontrer au cours la saison sportive des cavaliers de TREC, afin de favoriser l'échange de techniques et de rapprocher les compétiteurs.

- ♦ Chaque fédération, par le biais de ses adhérents peut organiser, par saison, des compétitions internationales de TREC inscrite dans le calendrier de la FITE.
- ♦ La FITE inscrira au calendrier du circuit pour l'année suivante, les compétitions qui lui seront déclarées chaque année par les fédérations, au plus tard le 1er novembre de l'année précédente.
- ♦ Après validation par la fédération, les engagements devront être envoyés à l'organisateur sur les bordereaux d'engagements de la FITE.

Dans le cadre d'une épreuve internationale, les documents fournis pour le POR doivent être traduits en anglais pour tous les cavaliers étrangers.

Le calendrier international et les bordereaux d'engagements sont disponibles via le lien suivant : <https://fite-net.org/TREC/>

III - OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3.1 - Composition du jury

Les juges doivent avoir 14 ans minimum pour les compétitions Club Poney/Club/Amateur 3/2 et 16 ans minimum pour les compétitions Amateur 1/Elite.

Un cadre technique fédéral, présent sur l'épreuve, peut intervenir sur la conception du PTV.

A - Pour les épreuves Club Poney 2, Club 2, Club 1, Club Elite, Amateur 3, Amateur 2

- ♦ Le président du jury, choisi par l'organisateur,
- ♦ Les chefs de piste POR et PTV,
- ♦ Les 3 fonctions sont cumulables.

B - Pour les épreuves Amateur 1

- ♦ Le président du jury, choisi par l'organisateur,
- ♦ Les chefs de piste POR et PTV, fonctions cumulables,
- ♦ Les vérificateurs POR et PTV, fonctions cumulables

Le président du jury ne peut cumuler d'autres fonctions et ne peut pas être président du concours.

C - Pour les épreuves Amateur Elite

- ♦ Le président du jury, validé par la FFE,
- ♦ Les chefs de piste POR et PTV, fonctions cumulables,
- ♦ Les vérificateurs POR et PTV, fonctions cumulables
- ♦ Le chef de piste POR peut cumuler la fonction de juge,
- ♦ Le chef de piste PTV peut cumuler la fonction de vérificateur POR.

D - Qualifications minimum requises

EPREUVES	PRESIDENT DE JURY	JUGE	CHEF DE PISTE POR ET/OU PTV	VERIFICATEUR POR ET PTV
Club Poney 2, Club 2, Club 1, Club Elite, Amateur 3, Amateur 2	Club	Club	Club	
Amateur 1	National	National*	National	National
Amateur Elite	National Elite	National*	National	National Elite

* En Amateur 1 les juges Nationaux doivent être représentés à 25%

** En Amateur Elite les juges Nationaux doivent être représentés à 50%

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique : Officiels de Compétition.

E - Rôle des juges

Placés sous l'autorité du président de jury, ils officient sur les tests suivants :

- ♦ Le test de la Maîtrise des Allures,
- ♦ Le test du PTV.

Le chef de piste du PTV est aussi en charge de la MA.

Tout comme le président du jury et les chefs de piste, le juge ou le chef de piste assesseur doit être présent sur l'ensemble de la compétition, il participe au briefing, vérifications ainsi qu'aux délibérations.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Droits de participation par journée de compétition

- ♦ Pour les épreuves Club Poney 2, Club Poney 2B et Club 2 :
1 participation dans une épreuve TREC plus 1 participation en épreuve Spéciale PTV **ou** 2 participations maximum en épreuves Spéciales PTV.
- ♦ Pour les épreuves Club et Amateur :

1 participation dans une épreuve comportant un POR (TREC ou Spéciale POR) plus 2 participations dans une épreuve Spéciale PTV **ou** 3 participations maximum en épreuves Spéciales PTV.

LFC	EPREUVES	DROIT DE PARTICIPATION
Club	Club Pony 2 B Equipe	Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et – accompagnée d'une personne de 18 ans et + sur le POR
	Club Pony 2 B Spéciale	PTV : Individuel âgé de 12 ans et moins
	Club Pony 2 Spéciale	PTV : Individuel de 14 ans et moins
	Club Pony 2 Equipe	Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 14 ans et - accompagnée d'une personne de 18 ans et + si l'équipe comprend un cavalier âgé de 11 ans et - sur le POR
	Club 2	Individuel âgé de 12 ans et + ou accompagné d'un cavalier de 18 ans et + sur le POR
	Club 2 Spécial PTV	-
	Club 2 Equipe Club 1 Equipe Club Elite Equipe	Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et + ou équipe composée au minimum d'un cavalier de 18 ans et +
	Club 1 / Club 1 Spéciale Club Elite / Club Elite Spéciale	POR : Individuel âgé de 14 ans et +
	Club Elite Duo	Duo âgés de 12 ans et + ou duo composé d'un cavalier de 18 ans et +
Amateur	Amat 3 Individuel / Amat 3 Duo / Amat 2 Individuel / Amat 2 Duo	Individuel ou Duo âgé de 14 ans et + ou Duo composé d'un cavalier de 18 ans et +
	Amat 1 individuel / Amat 1 Duo / Amat 1 Spéciale POR Individuel Amat 1 Spéciale POR Duo	Individuel ou Duo âgé de 15 ans et +
	Amat Elite Individuel / Amat Elite Spéciale POR Individuel / Amat Elite Spéciale POR Duo	Individuel ou Duo âgé de 16 ans et +
	Amat Elite « Grand Raid »	POR : Individuel âgé de 18 et + ou Duo de concurrents de 16 ans minimum dont un cavalier de 18 ans et +
	Amat 1 et Elite Spéciale PTV	14 ans et plus
Amateur ou Club	Amat 3 et 2 Spéciale PTV	12 ans et plus

	Amat 3 et 2 Spéciale POR Individuel ou Duo	Individuel ou Duo âgé de 14 ans et + ou Duo composé d'un cavalier de 18 ans et +
--	---	---

Art 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs

Epreuves	Club Poney 2 B Equipe Club Poney 2 Equipe Club 2 Spéciale PTV Club 2 Equipe Club 1 Equipe Club 1 Spéciale PTV Club 1 Spéciale POR Equipe	Club 2 Individuel Club 1 Individuel Club 1 Spéciale POR Individuel Club Elite Equipe Club Elite Spéciale PTV Club Elite Duo	Club Elite Individuel Club Elite Individuel Spéciale POR Amateur 3 Amateur 2 Amateur 1 Amateur Elite
Galops	Galop 2 ou Galop d'or	Galop 4	Galop 5

Art 4.3- Conditions particulières de participations

Les cavaliers titulaires d'un diplôme d'enseignant BEES, BPJEPS, DEPJEPS, DESJEPS, CQP EAE, AQA, ATE prennent part hors classement aux épreuves réservées aux cavaliers de la division Club.

Art 4. 4 - Tenue

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire dès que le concurrent est en selle.

En cas de port de chaussures sans talon, d'au moins 12 mm, l'utilisation d'étriers fermés ou de sécurité est obligatoire.

A - Présentation vétérinaire

La personne qui présente le poney/cheval doit porter un pantalon, un polo à col ou une chemise, des chaussures fermées.

B - POR

La tenue d'équitation est libre et ~~Elle doit être~~ adaptée à la discipline. Pour des raisons de sécurité, les épaules du concurrent doivent être couvertes.

C - Maîtrise des Allures et PTV

Le port de bottes, chaps ou mini-chaps est obligatoire sur les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV. Les cavaliers doivent avoir une tenue d'équitation du club ou de concours. Les épaules doivent être couvertes.

Le port d'un gilet protège-dos aux normes en vigueur est obligatoire sur le PTV.

Le porte dossard individuel est obligatoire. Cependant chaque concurrent a l'obligation de porter la numérotation fournie par l'organisateur. L'organisateur peut utiliser un jeu de dossards lui appartenant.

La cravache doit être tenue en main.

La cravache de dressage n'est autorisée que pour la Maîtrise des Allures.

V - PONEYS/CHEVAUX

Art 5.1 - Droits de participation

- ♦ Pour toutes les divisions, les poney/cheval doivent être inscrits sur le site de la FFE.
- ♦ Les équidés d'Origines Non Constatées peuvent concourir dans toutes les divisions.
- ♦ Les poney/cheval sont autorisés, un même jour, à :
 - 2 participations dans une épreuve de TREC Club Poney 2, Club Poney 2B plus 1 participation dans une épreuve Spéciale PTV
 - ou**
 - 1 participation dans une épreuve de TREC Club 2 plus 2 participations dans une épreuve Spéciale PTV
 - ou**
 - 1 participation dans une épreuve de TREC plus 1 participation dans une épreuve Spéciale PTV.
 - ou**
 - 1 participation dans une épreuve Spéciale POR plus 2 participations en épreuve Spéciale PTV.
 - ou**
 - 3 participations maximum en épreuve Spéciale PTV 1 manche.
 - ou**
 - 2 participations maximum en épreuve Spéciale PTV 2 manches.

- ♦ Selon l'âge :

EPREUVES	Club Poney 2 B	Club Poney 2	Club 2	Club 1, Club Elite, Amateur 3 et Amateur 2	Amateur 1, Amateur Elite
CATEGORIES	A & B	B, C & D	B, C, D, E & F	B, C, D, E & F	C, D, E & F
AGE MINIMUM	4 ans				5 ans

Un équidé de 4 ans peut participer à deux épreuves spéciales sur la même journée.

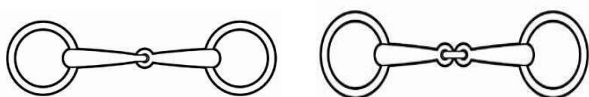
Art 5.2 - Harnachement et matériel

PLANCHES DES SEULES EMBOUCHURES AUTORISÉES EN ÉPREUVES CLUB ET CLUB PONEY

- Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche, est limité à 10 cm.
- Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.
- Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le poney/cheval.
- Les doubles brisures, les passages de langue, les canons droits, les rouleaux tels que ci-dessous et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures figurant dans ce tableau.



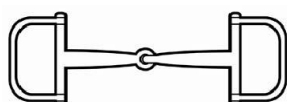
- Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit de caoutchouc, soit de cuir, soit de plastique.



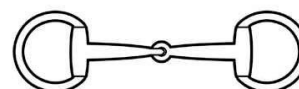
Filet simple avec ou sans double brisure



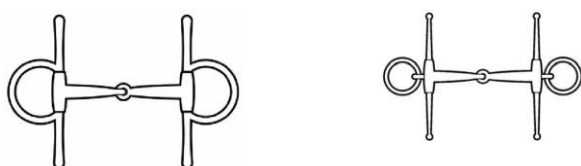
Filet avec canon droit sans brisure



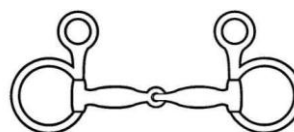
Filet Verdun



Filet à olives



Filet à aiguilles



Filet Baucher



Filet espagnol avec ou sans passes



Filet Pelham avec ou sans brisure dans les épreuves Club et Poney les alliances* sont obligatoires



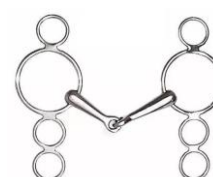
Embouchures à aile et effet trio, autorisé également sans aile ou sans effet trio



Filet Pelham sans brisure avec passage de langue dans les épreuves Club et Poney les alliances sont obligatoires



Filet releveur dans les épreuves Club et Poney, les alliances sont obligatoires



Embouchures Pessoa dans les épreuves Club et Poney, les alliances sont obligatoires

Le harnachement doit être parfaitement adapté au poney/cheval et au caractère de l'épreuve.

La monte sans mors est autorisée avec licol ou ennasure.

Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.

Enrênements : seule la martingale à anneaux est autorisée.

L'usage de tous les masques anti mouches et anti UV est autorisé sur le POR

Le cache naseaux est autorisé sur tous les tests.

Le harnachement peut être contrôlé à tout moment de la compétition.

Chaque cavalier doit être en possession :

- D'un licol et d'une longe,
- D'un gilet de signalisation,
- ~~De sa licence et d'~~ D'une photocopie de la pièce d'identité,
- Des papiers d'identification du poney/cheval.

Pour la partie administrative, les photocopies sont acceptées.

Chaque concurrent, Duo ou Equipe doit être avoir sur lui et non sur l'équipement du poney/cheval :

- **En épreuves Club d'un téléphone portable allumé, données mobiles et Bluetooth désactivés**, et placés sous enveloppe scellée en salle des cartes avant d'être restitué au concurrent, et vérifiés à l'arrivée du POR
- **En épreuves Amateur d'un téléphone portable éteint** et placés sous enveloppe scellée en salle des cartes avant d'être restitué au concurrent, et vérifié à l'arrivée du POR

A - En épreuves Club Poney et Club

L'ensemble des tests est effectué avec le même harnachement : mors, selle ou enrênement, ou avec un harnachement strictement identique.

Le règlement général s'applique pour les épreuves Club Poney 2 et Club.

Le Pelham, le Pessoa et releveur sont autorisés uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances. Les alliances ne doivent pas être réglables et doivent permettre aux rênes de coulisser.

Le hackamore est interdit.

B - En épreuves Amateur

Le harnachement : mors, selle ou enrênement, peut être modifié entre les tests sans entrainer d'aménagement d'horaire de la part de l'organisateur.

Le choix de l'embouchure et/ou ennasure est libre.

Les enrênements sont autorisés sur l'aire de détente et le plat uniquement.

En POR de nuit, il est obligatoire de se signaler avec le matériel de sécurité : lampe rouge, lampe blanche, gilet de signalisation, bandes réfléchissantes.

Art 5.3 - Ferrure

Les poney/cheval non ferrés, avec ou sans hipposandale, peuvent prendre le départ d'une compétition.

Les poney/cheval peuvent être montés non ferrés et lorsqu'ils sont ferrés au départ, ils peuvent franchir les lignes d'arrivée des différents contrôles avec un ou plusieurs fers manquant sans encourir de pénalités.

En cas de doute sur la locomotion du poney/cheval, le contrôleur avertit le président de jury.

Art 5.4 – Contrôle vétérinaire

Le vétérinaire de la compétition ne peut être concurrent sur aucune des épreuves de cette compétition.

Les poneys/chevaux difficiles et les poneys/chevaux entiers doivent être présentés en filet aux contrôles vétérinaires : les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney/cheval si leur sécurité n'est pas assurée.

Le vétérinaire peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un poney/cheval et ses décisions sont sans appel.

Lors du contrôle vétérinaire si un toisage est organisé, les chevaux doivent être présentés dans le même état de ferrure que lors du PTV (avec ou sans hipposandales).

Le contrôle vétérinaire est obligatoire uniquement en épreuve Amateur Elite.

~~Pour les épreuves Amateur Elite :~~ Un contrôle initial peut avoir lieu avant le début de la compétition.

Un contrôle aura obligatoirement lieu, avant le départ de la Maîtrise des Allures.

Un contrôle de l'état des poneys/chevaux peut avoir lieu au cours du POR.

À ce contrôle, les concurrents sont arrêtés obligatoirement 30 minutes après leur arrivée.

Contrôle cardiaque : Son rythme cardiaque doit être inférieur ou égal à 64 battements par minute.

Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur à 64 battements/minute, le poney/cheval est éliminé de l'épreuve.

Contrôle de boiterie : il s'effectuera en faisant trotter le poney/cheval sur un aller/retour en ligne droite sur une distance de 20 mètres minimum, tête libre.

L'examen se fait sur un sol jugé convenable par le président du jury et le vétérinaire.

Le vétérinaire ou le président de jury peuvent demander à réexaminer un poney/cheval. Ce nouvel examen a lieu sur le même espace.

Tout poney/cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de l'épreuve.

Le contrôle cardiaque sera effectué avant les autres contrôles.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Répartition des points par épreuve

Pour les épreuves par Equipe

Le résultat de l'équipe est la moyenne des 3 meilleurs résultats individuels (POR + PTV + MA).

Si, à la suite d'élimination(s), forfait(s) ou abandon(s), une équipe ne comporte plus le nombre minimum de 3 concurrents, elle sera éliminée.

Le concurrent éliminé d'un test conserve les points acquis sur les autres tests.

Pour les épreuves en Duo

Le résultat du Duo est la moyenne des résultats des deux cavaliers. Si, à la suite d'élimination, forfait ou abandon, un Duo ne comporte plus le nombre minimum de 2 concurrents, il sera éliminé.

A - Epreuves individuelles et en Equipe: Club Poney 2B, Club Poney 2, Club 2 et Club 1

♦ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	230 points
♦ Maîtrise des Allures, MA	50 points
♦ Parcours en Terrain Varié, PTV	120 points
Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests	400 points

B - Epreuves Club Elite individuelles, en Duo et en Equipe Club-Elite, épreuves individuelles et en Duo Amateur 3 et Amateur 2

♦ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	300 points
♦ Maîtrise des Allures, MA	60 points
♦ Parcours en Terrain Varié, PTV	140 points
Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests	500 points

C - Epreuves individuelles et en Duo : Amateur 1

♦ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	280 points
♦ Maîtrise des Allures, MA	60 points
♦ Parcours en Terrain Varié, PTV	160 points
Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests	500 points

D - Epreuves individuelles et en Duo : Amateur Elite

♦ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	260 points
♦ Maîtrise des Allures, MA	60 points
♦ Parcours en Terrain Varié, PTV	180 points
Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests.....	500 points

Art 6.2 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR

Le POR c'est avant tout de la lecture de carte : il doit permettre d'évaluer les compétences des concurrents en matière d'orientation et de topographie. Les cavaliers doivent prioritairement s'approprier les outils à leur disposition, carte et boussole, et respecter scrupuleusement l'itinéraire tracé et reporté sur la carte.

Les autres normes techniques sont utilisables en cas de manque d'intérêt topographique du terrain.

Le POR met également en avant les compétences des concurrents à conserver une allure raisonnable, dans le respect de l'intégrité physique du cheval. Ils doivent adapter leur vitesse à la nature du terrain, évaluer avec justesse leur progression et enfin se présenter à l'heure aux points de contrôle. Plus la vitesse imposée sera élevée, plus l'exercice sera complexe.

Les fondamentaux :

Ils correspondent aux critères techniques dont disposent les concurrents pour organiser leur déplacement sur le terrain, à partir du tracé sur la carte :

- ♦ Les points remarquables
- ♦ Les distances
- ♦ Les angles de marche
- ♦ Le relief.

A - Vitesse

La vitesse indiquée aux concurrents est affichée en km/h ou ½ km/h (exemple : 7 km/h ou 7,5 km/h...).

1 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de jour

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Club Poney 2, Club Poney 2B	4 à 7 km/h	6 km/h maximum
Club 2, Club 1,	5 à 10 km/h	8 km/h maximum
Club Elite, Amateur 3, Amateur 2	5 à 12 km/h	9 km/h maximum
Amateur 1, Amateur Elite	5 à 12 km/h	10 km/h maximum

Le chef de piste POR peut adapter les vitesses pour les poneys A.

2 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de nuit

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Amateur Elite	5 à 10 km/h	8 km/h maximum

3 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de jour et/ou de nuit

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Amateur Elite Spéciale POR « Grand Raid »	10 km/h maximum	8 km/h maximum

B - Distances

1 - Distances maximum des POR de jour

EPREUVES	DISTANCE MAXIMUM POR DE JOUR
Club Poney 2, Club Poney 2B	Jusqu'à 5 km maximum
Club 2	Jusqu'à 10 km maximum fléchés
Club 1	Jusqu'à 12 km maximum
Club Elite, Amateur 3	Jusqu'à 20 km maximum
Amateur 2, Amateur 1 sur 1 jour	Jusqu'à 25 km maximum

Amateur 1 sur 2 jours	Jusqu'à 35 km maximum
Amateur Elite	Jusqu'à 40 km maximum

2 - Distances du POR de jour et /ou de nuit

EPREUVES	DISTANCE POR DE NUIT	DISTANCE POR DE JOUR ET/OU DE NUIT
Amateur Elite	Jusqu'à 15 km	Jusqu'à 40 km jour + nuit
Amateur Elite Spéciale POR « Grand Raid »	-	de 40 à 65 km pour une épreuve organisée sur une manche Jusqu'à 100 km pour une épreuve organisée sur deux manches

C – Normes techniques

Le tableau des normes techniques POR est consultable en annexe.

Pour toutes les épreuves :

- ♦ Les angles sont donnés en degrés et les distances en mètres,
- ♦ Les coordonnées sont données en kilomètres.

Pour les épreuves Club Elite / Amateur 3, le POR se compose d'une norme technique 1 et/ou 2 et au maximum d'une norme technique 3 ou 4 ou 5.

Pour les épreuves Amateur 2, le POR se compose d'une norme technique 1 et/ou 2 et au maximum de 2 normes techniques 3 ou 4 ou 5 et/ou 6.

Sur toutes les épreuves, les contrôles et balises hors itinéraire ou contrôles de mauvais passage sont interdits.

Si un concurrent poinçonne une balise d'un autre niveau, il n'est pas pénalisé, sauf dans le cas d'un point à point multi-niveau.

Epreuve Amateur Elite « Grand raid » : lecture de carte et point à point uniquement.

~~Le nombre de contrôles de passage est limité pour chaque niveau, hors points à points (cf annexe 11.1).~~

D - Points de pénalités

PENALITES	NOMBRE DE POINTS
Pénalités de temps	• 1 point par minute (à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal. • Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc. le temps accordé peut être idéal ou maximum. Dans le cas d'un temps maximum, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.
Pénalités de parcours	• 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu. • 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire. • 30 points pour tout concurrent ou équipe qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son poney/cheval dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire. • 30 points pour une demande d'interrogation technique infondée • 50 points pour tout contrôle manqué. • 50 points pour ouverture de l'enveloppe cachetée comprenant l'itinéraire du POR Dans le cadre d'un point à point : • 30 points pour pointage d'une balise ne faisant pas partie de son parcours.

Exemples de pénalités de temps aux tronçons :

Pour un temps idéal calculé de 55' :

Le concurrent mettant exactement 54'59", aura un temps réel (à la minute lue) de 54' et donc 1 point de pénalité.

Le concurrent mettant exactement 55' ou 55'59" aura un temps réel (à la minute lue) de 55' et donc aucune pénalité.

Le concurrent mettant exactement 56' ou 56'59" aura un temps réel (à la minute lue) de 56' et donc 1 point de pénalité

Exemples de pénalités lors d'un point à point :

1 / le concurrent poinçonne uniquement la mauvaise balise : 30 points

2 / le concurrent poinçonne la bonne et la mauvaise balise : 30 points

Art 6.3 - Maîtrise des Allures

A – Epreuves Club Poney 2, Club Poney 2B, Club 2, Club 1

Le test comprend 5 zones d'allures. Chaque contrat réalisé crédite de 10 points le concurrent.
Les plans de la Maîtrise des Allures sont consultables en annexe 11.2.

B - Autres épreuves

Le barème de la Maîtrise des Allures est consultable en annexe 11.3. Se reporter à l'article 7.4.

Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié, PTV

A – Dispositifs

Le parcours comprend des dispositifs naturels ou simulés pouvant être rencontrés en extérieur, obligatoirement choisis dans la liste consultable en annexe.

Leurs côtes sont variables selon le niveau de compétition, et précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

Les fiches techniques TREC et les feuilles de notation sont consultables sur www.ffe.com

EPREUVES	NOMBRE DE DISPOSITIFS
Club Poney 2 B, Club Poney 2, Club 2, Club 1	12
Club Elite, Amateur 3, Amateur 2	14
Amateur 1	16
Amateur Elite	18

B - Construction des dispositifs des groupes 3 et 4

Ces dispositifs doivent être imposants par leur forme et leur apparence, solides et proches du naturel. Lorsque des obstacles naturels sont employés, ils doivent, si nécessaire, être renforcés pour demeurer dans le même état pendant tout le test.

C - Distances et vitesses maximum

EPREUVE	Club Poney 2, Club 2, Club 1	Club Elite, Amateur 3, Amateur 2	Amateur 1, Amateur Elite
VITESSE	7 à 8 km /h	10 km /h	12 km /h
DISTANCE	0,3 à 1 km	0,8 à 2 km	1 km minimum

Le chef de piste PTV doit prévoir une majoration de 15 secondes pour chaque dispositif de groupe 2, 4, 5, 6 et pour les dispositifs où le pas est obligatoire. Pour les épreuves Amateur Elite, cette disposition est laissée à la discrétion du chef de piste.

Il peut adapter la vitesse pour l'épreuve Club Poney 2 B.

D - Notation

Chacun des dispositifs est noté sur 10 selon le barème et les directives dont disposent les juges : soit un total maximum de 120, 140, 160 ou 180 points selon le niveau de la compétition.

Sur un dispositif, le total (Contrat + Allure ou Style + Pénalité) ne peut être négatif.

Le jugement du **Contrat** :

- ♦ **Avant un dispositif**, il commence dès le franchissement des fanions de sortie du dispositif précédent. Le dernier dispositif est jugé jusqu'à la ligne d'arrivée.
- ♦ **Dans un dispositif**, avec porte d'entrée et de sortie, les fautes sont prises en compte au franchissement du premier antérieur ou du premier pied du concurrent et jusqu'à la sortie du dernier postérieur.

Le jugement du **Style** :

- ♦ Le style est jugé dans la zone d'abord, dans le dispositif et dans la zone de réception ou de finalisation.

Une friandise peut être utilisée une fois le contrat du dispositif réalisé.

Pour un dispositif matérialisé par un tracé au sol, la zone ou le couloir d'évolution est défini(e) par le bord intérieur de ce couloir.

Dès lors qu'un poney/cheval ou cavalier entre dans un dispositif, un pied sorti entraîne la note 0 sur ce dispositif.

La traversée d'un dispositif possédant un couloir d'évolution entraîne la note 0 au dispositif suivant.

Un dispositif tenté mais non réalisé entraîne la note 0 sur le dispositif.

Dans le cas d'une combinaison de dispositifs, le refus ou la désobéissance sur le deuxième élément de la combinaison, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la combinaison.

Le parcours est à effectuer dans la limite du temps accordé, fixé par le chef de piste.

Le cavalier a droit à trois essais maximum par dispositif ; après trois désobéissances, il doit passer au dispositif suivant.

Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :

- ♦ 1 point de pénalité par tranche entamée de 4 secondes, la pénalisation maximale ne pourra excéder 30 points.
- ♦ En aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du jury.
- ♦ Tout concurrent réalisant le PTV dans un temps supérieur au double du temps maximal accordé, se verra attribué la note zéro sur le test.
- ♦ Le total des points du PTV ne peut être négatif.

Exemple : *Si le temps accordé est de 8 minutes :*

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 00" ne sera pas pénalisé.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 01" sera pénalisé de 1 point.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 05" sera pénalisé de 2 points, etc.

VII - DEROULEMENT

L'ordre des tests est laissé au choix de l'organisateur sauf en Amateur Elite où les tests ont lieu dans l'ordre suivant : POR, MA, PTV. Cet ordre est identique pour les concurrents d'une même épreuve. Pour un même concurrent les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV ne doivent pas se dérouler en même temps que le POR.

Art 7.1 - Contrôle de l'équipement

Un contrôle de l'équipement peut avoir lieu à tout moment du POR. Tout concurrent ne pouvant présenter son matériel sera pénalisé de 10 points par matériel manquant avec un maximum de 30 points.

Art 7.2 – Salle des cartes

Avant l'entrée en salle des cartes, le concurrent devra présenter son téléphone qui sera vérifié et mis sous enveloppe.

Dès l'entrée en salle des cartes, tout contact extérieur est strictement interdit.

Seuls les documents topographiques fournis par l'organisateur devront être détenus par les concurrents. Ils doivent être de très bonne qualité. Pour les épreuves par Equipe ou en Duo, deux cartes mères minimum sont mises à disposition.

Pour les épreuves Club Poney 2, Club Poney 2B et Club 2, les concurrents disposent en salle des cartes d'un temps de 10 minutes pour prendre connaissance de leur itinéraire et le cas échéant le recopier partiellement.

Dans le cas où les concurrents recopient eux-mêmes leur tracé, ils disposent en salle des cartes pour faire le relevé de leur itinéraire, d'un temps de :

- ♦ 15 minutes pour les compétitions Club 1, Club Elite, Amateur 3.
- ♦ 20 minutes pour les compétitions Amateur 2, Amateur 1 et Amateur Elite.

Le chef de piste peut exceptionnellement augmenter ou diminuer le temps en salle des cartes, si nécessaire, suivant la complexité du tracé

Art 7.3 – Parcours d’Orientation et de Régularité : POR

A - Généralités

Le principe du POR est d’effectuer un itinéraire donné, en respectant le tracé de l’itinéraire et les vitesses prescrites.

La longueur de l’itinéraire peut varier, selon les reliefs rencontrés et selon le niveau de l’épreuve.

Les concurrents sont tenus de respecter l’ensemble des codes régissant la circulation à poney/cheval le code de la route et le code forestier, entre autres, sauf autorisation spécifique.

Lors d’une épreuve en Duo ou en Equipe, le départ du POR est donné collectivement.

Chaque concurrent, Duo ou Equipe doit présenter son carnet de route à l’arrivée de chaque contrôle.

Chaque carnet de route et les informations qui y figurent sont sous la responsabilité des concurrents.

Dans le cas d’une perte du carnet de route, les points attribués correspondent au plus mauvais résultat du POR moins 100 points.

Les informations indiquées sur le carnet de route sont prépondérantes.

Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dont un de nuit, dans un espace de temps inférieur à 24 heures.

Les POR de nuit ne peuvent être organisés que pour les épreuves Amateur Elite.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite. Elle entraîne l’élimination des concurrents de l’épreuve.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n’est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l’itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des situations topographiques créant des difficultés techniques d’orientation et imposant des choix dans l’utilisation du terrain.

Le franchissement des lignes de départ et d’arrivée ainsi que des points de passage de tout type de contrôle doivent se faire par le(s) couple(s) cavalier/ poney/cheval.

B - Vitesses

La vitesse de déplacement par tronçon est imposée.

Cette vitesse permet le calcul du temps idéal.

Ces vitesses sont :

- ♦ Signalées à l’aide d’un panneau au départ de chaque contrôle de tronçon de façon visible par le concurrent,
- ♦ Constantes sur le tronçon considéré.

Exceptionnellement, une vitesse inférieure aux vitesses réglementaires peut être appliquée par le chef de piste POR (nature du terrain, conditions météorologiques, etc.)

La vitesse moyenne du POR est calculée en fonction des temps idéaux de l’ensemble des tronçons.

Les vitesses moyennes sont définies pour chaque niveau de compétition.

C - Itinéraire

1 – Epreuves Club Poney 2, Club Poney 2B et Club 2

Pour la Club Poney 2 et la Club Poney 2B, l’itinéraire est communiqué aux concurrents au moyen de cartes, d’agrandissements de cartes à l’échelle libre au 1/12500^{ème} ou d’un roadbook.

L’itinéraire correspond à un chemin représenté sur la carte et existant sur le terrain.

Le nombre de tronçons maximum est de quatre.

Pour la Club 2, il s'agit d'un parcours fléché sans orientation ayant pour objectif la régularité de la vitesse indiquée sur chaque tronçon. L'organisateur fournit aux concurrents une carte au 1/25000^{ème} déjà tracée et curvimétrée tous les kilomètres.

Le nombre de tronçons maximum est de trois.

2 – Autres épreuves

L'itinéraire est communiqué à chaque concurrent au moyen de cartes au 1/25000^{ème}, ou de tout autre support d'une telle carte, portant le tracé, le niveau de l'épreuve, ou des indications permettant de se rendre d'un point à un autre.

Il appartient à chaque concurrent de reporter le tracé ou les indications sur la carte qui lui a été remise.

Le tracé en trait plein sur la carte correspond à un itinéraire à respecter au plus près sur le terrain.

Il ne correspond pas forcément à un chemin écrit sur la carte ou existant sur le terrain.

Le tracé en pointillés correspond à un itinéraire dont la précision, soit du tracé, soit de l'état du terrain, ne permet qu'un suivi approximatif. Aucun contrôle ne peut être positionné sur ce tracé.

L'existence ou non d'un chemin est indifférente.

D - Ligne de départ

Connue des concurrents, elle se situe à la sortie de la salle des cartes, elle est matérialisée par deux fanions rouge et blanc.

La vitesse du premier tronçon est affichée sur un panneau situé en salle des cartes.

E – Contrôles

1 - Généralités

Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents. Ces contrôles sont installés à poste fixe pendant toute la durée du POR.

La ligne d'arrivée de chaque contrôle est matérialisée par des fanions rouge et blanc peu visibles espacés de la largeur du chemin.

Pour tous les contrôles, dans le cas d'une arrivée hors-piste, l'écartement des fanions doit être au minimum de 25 mètres, centré et perpendiculaire par rapport à l'axe d'arrivée.

Un deuxième jeu de fanions, double fanionnage, peut être utilisé pour définir de façon exacte l'arrivée correcte à un contrôle.

Toute arrivée à un contrôle entre les fanions, dans le bon sens, est considérée comme bonne.

En vue de tout point de contrôle, le concurrent doit maintenir son poney/cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire imposé.

Une même difficulté topographique ne peut pénaliser plusieurs fois le concurrent.

Tout concurrent arrivé à tout contrôle ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru. Ce retour en arrière entraîne l'élimination de l'épreuve.

2 - Contrôle de tronçon

Afin de valider la régularité des concurrents sur le POR, des contrôles de tronçon peuvent être placés. Les contrôleurs notent l'heure d'arrivée et de départ et communiquent la vitesse du tronçon suivant aux concurrents.

L'heure d'arrivée de chaque tronçon est prise au franchissement des fanions par le premier antérieur du poney/cheval.

En cas de compétition par équipe, est pris en compte le dernier poney/cheval de l'équipe qui franchit les fanions.

Un arrêt de 5 minutes est prévu à chaque point de contrôle de tronçon.

En règle générale, un concurrent repart 5 minutes après le départ du concurrent précédent.

	CONCURRENT	ARRIVE AU CONTROLE A :	REPART A :
EXEMPLE	A	10 h 10	10 h 10 + 5 min = 10 h 15
	B	10 h 11	10 h 15 + 5 min = 10 h 20
	C	10 h 12	10 h 20 + 5 min = 10 h 25

Sur les consignes du chef de piste POR, les contrôleurs sont habilités à modifier la durée de l'arrêt en fonction des circonstances, notamment dans le cas où plus de 3 concurrents sont arrêtés à un même contrôle de tronçon. Le contrôleur peut les faire repartir toutes les 3 ou 4 minutes.

En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue par le concurrent.

A la fin d'un point à point, l'arrivée au contrôle de fin de tronçon doit se faire par un autre chemin que le tracé du tronçon suivant.

3 - Contrôle de passage

Des contrôles de passage peuvent être installés sur le POR.

Un concurrent ne peut refuser la validation du contrôleur, sauf dans le cas d'un point à point multi-niveaux, où le concurrent prend seul la décision.

La présence d'un contrôleur est obligatoire pour les épreuves Amateur Elite. Elle est facultative pour les autres épreuves.

Afin de valider le bien-aller des concurrents sur le POR, des contrôles de passage peuvent être placés.

Dans le cas d'une présence humaine et lorsque le terrain le permet, il sera placé à l'intersection du bon itinéraire et de l'itinéraire « erreur ».

En l'absence de contrôleur, une balise (type poinçon) sera positionnée sur le bon itinéraire. Elle ne sera pas visible du chemin "erreur". En revanche elle devra être bien visible lorsque le concurrent est dans le bon chemin.

Le contrôle peut être matérialisé par :

- ♦ La délivrance d'un ticket de passage,
- ♦ Le tamponnage ou poinçonnage, type course d'orientation sur le carnet de route du concurrent ou sur tout autre support.

Le contrôleur ne peut pas arrêter un concurrent à un contrôle de passage plus de temps qu'il n'en faut pour la délivrance du ticket de passage ou du poinçon.

Si deux ou plusieurs concurrents arrivent en même temps, le contrôleur délivrera les tickets ou les poinçons dans l'ordre d'arrivée des concurrents et les laissera repartir immédiatement.

4 - Contrôle d'arrivée

Le contrôle d'arrivée est inconnu des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire.

Les carnets de route des concurrents sont remis définitivement aux contrôleurs.

Après ce contrôle, les concurrents sont libres de rejoindre les écuries dans le temps de leur choix et par l'itinéraire tracé ou indiqué.

5 - Contrôle de fin d'itinéraire

Le contrôle de fin d'itinéraire est connu de tous les concurrents ; il est situé généralement à l'entrée des écuries ou précisé aux concurrents lors du départ.

Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire notée sur la feuille du contrôleur permettra les calculs des points de pénalités.

Le concurrent qui ne se présentera ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire, sera éliminé du test.

6 - Explications des contrôles

Les explications des contrôles, affichées à l'issue du POR, permettent de faire comprendre la logique recherchée.

On utilise un agrandissement de la carte mère, telle que proposée en salle des cartes, complétée si nécessaire par d'autres documents (photo aérienne, etc.).

La fiche est préparée informatiquement : on y indique les divers chemins possibles, éventuellement les distances, les angles, les points remarquables, la marge d'erreur, l'emplacement des fanions et le point de non-retour.

On rédige la fiche en soulignant la bonne démarche, avant d'explicitier les erreurs possibles et les fondamentaux utilisés.

Cet affichage est indispensable. Il permet aux concurrents d'échanger et de comprendre leurs erreurs.

Art 7.4 - Maîtrise des Allures, MA

A – Epreuves Club Pony 2, Club 2, Club 1

Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire conserver à son poney/cheval une allure donnée.

Le test comporte cinq phases:

- 1 : 10 m au pas
Zone de transition de 5 m
- 2 : 15 m au trot
Zone de transition de 10 m
- 3 : 20 m au galop
Zone de transition de 20 m
- 4 : 10 m de pas
Zone de transition de 15 m
- 5 : 15 m de galop

Ce test peut se dérouler dans un espace clos, type carrière ou dans le couloir de la MA de la Club Elite. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du couloir d'évolution.

Chaque phase et chaque zone de transition est matérialisée par des cônes formant une porte de 2 m de large minimum.

Les tracés type sont consultables en annexe 11.2.

Les poney/cheval passent chaque entrée et sortie de phase à l'allure demandée.

Après indication par le jury, le concurrent a droit à 3 tentatives dans les 30 secondes pour franchir la ligne de départ.

Notation :

Pour chacune des 5 phases du test, les concurrents obtiennent la note 10, s'ils :

- ♦ Restent à l'allure demandée,
- ♦ Franchissent les portes,
- ♦ Ne font pas de volte sur les zones de transition.

En cas de non-respect de l'une de ses conditions, les concurrents obtiennent la note 0 sur la phase.

B - Autres épreuves

Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son poney/cheval lentement au galop et rapidement au pas sur un chemin donné.

Le test comporte deux phases :

- ♦ Parcourir au galop le plus lent 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition dans un couloir de 1,50 m de large, sur le sol le plus plat possible.
- ♦ Parcourir au pas le plus rapide 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition au retour dans le même couloir.

Le couloir peut être tracé soit en ligne soit en « fer à cheval », dans ce cas le concurrent choisit de prendre le départ à main gauche ou à main droite.

Les poney/cheval passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée.

Après indication par le jury, le concurrent a droit à 3 tentatives dans les 30 secondes pour franchir la ligne de départ.

En cas de non-franchissement de la ligne, comme indiqué ci-dessus, le concurrent se verra attribuer la note de 0 pour l'allure concernée.

Les passages ont d'abord lieu au galop.

Notation :

La Maîtrise des Allures se juge de manière anonyme. Les juges se situent le long du couloir plus un juge au départ et un à l'arrivée.

Le jugement de chaque juge se fait sur la totalité du couloir. Chaque juge note sur un bordereau les fautes éventuelles, rupture et/ou couloir. Une faute de même nature, rupture ou couloir, doit être constatée par deux juges pour être prise en compte.

Dans les 2 phases du test, les concurrents auront la note 0, s'ils :

- ◆ Ne restent pas à l'allure demandée,
- ◆ Sortent du couloir.
- ◆ Sont au galop désuni, au traquenard ou à l'aubin, pour les épreuves Amateur

Le couloir est déterminé par le bord intérieur du tracé.

Barèmes des allures : le barème des allures est fonction de la catégorie de l'épreuve. Il est consultable en annexe.

- ◆ La notation est complétée par la division du couloir en 3 zones A, B, C. Une faute dans la même zone (A, B ou C) de même nature, rupture ou couloir, doit être constatée par 2 juges pour être prise en compte.

A	B	C
---	---	---

Art 7.5 – Parcours en Terrain Varié : PTV

Ce test consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des poney/cheval utilisés en extérieur, confiance, franchise, maniabilité, équilibre, sûreté du pied, ainsi que la justesse, l'à-propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié.

C'est donc le couple cavalier/poney, cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve.

A – Toisage

Le toisage du poney/cheval se fait avec la ferrure choisie par le concurrent pour le test du PTV.

B – Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied, sans poney/cheval, par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

C - Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les dispositifs du parcours. Elles sont passées en selle ou en main.

D – Parcours

Il est réalisé sur un itinéraire indiqué à effectuer dans un temps accordé.

Le plan du parcours est communiqué aux concurrents.

Toutes les informations relatives au PTV doivent être affichées sur un panneau d'affichage officiel.

Ces informations sont :

- ◆ La liste des dispositifs,
- ◆ Le plan du parcours, en faisant apparaître les couleurs utilisées pour chaque niveau d'épreuves, le numéro de chaque dispositif,
- ◆ Le temps accordé.

Ces dispositifs sont numérotés et fanionnés : rouge à droite, blanc à gauche, le numéro étant porté sur une plaquette située sur la hampe rouge.

Chaque dispositif ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé de PTV. Le premier dispositif du parcours ne peut pas être un sautant et le premier sautant ne peut pas être un passage de sentier. Les allures sont libres sur les dispositifs et entre les dispositifs, sauf cas particuliers définis par le règlement, le chef de piste et/ou le sélectionneur.

Pour les dispositifs à effectuer en main, le poney/cheval doit rester tenu à l'aide des rênes ou de la longe, le temps de l'exécution du dispositif.

La ligne de départ ou d'arrivée ne peut être franchie qu'une seule fois et dans le bon sens, tout comme les dispositifs du parcours.

E - Non franchissement volontaire d'un dispositif

Un concurrent qui ne souhaite pas franchir un dispositif doit :

- ◆ S'arrêter,
- ◆ Se présenter au juge du dispositif,
- ◆ Lui signifier son intention de ne pas franchir ce dispositif
- ◆ Le non-respect de cette règle entraîne la note 0 sur ce test.

F - Règles de priorité

Un concurrent qui en rattrape un autre devient prioritaire. Il appartient au cavalier rattrapé de s'écarter et de laisser le passage. Si le concurrent est en train d'effectuer son dispositif, le juge indique sur sa feuille de notation la neutralisation du temps attribuée au cavalier rattrapant.

G - Groupements de dispositifs

Des dispositifs peuvent être regroupés selon 2 catégories :

- ◆ Les enchaînements de dispositifs : deux ou trois dispositifs du PTV rapprochés et notés individuellement, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.
- ◆ Les associations : deux éléments dont l'un ou l'autre est noté. La distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.

Le dispositif non fanionné n'est pas noté. Il peut être soit un dispositif PTV, soit une particularité du relief, ou de la végétation, soit un aménagement volontaire.

H – Définitions

1 – Refus

Un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme ne constitue pas une faute de contrat.

Le poney/cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus.

Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le poney/cheval est présenté au dispositif après avoir reculé et si le poney/cheval s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

En épreuves Club, dans le cas d'un montoir libre, entre deux dispositifs, le cavalier ne peut pas être pénalisé d'un refus.

2 – Dérobé

Un poney/cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un dispositif, il évite de le franchir.

3 – Volte

Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite **entre deux dispositifs qui se suivent, ligne départ et arrivée comprises. avant de franchir un dispositif**. Après avoir été pénalisé pour un refus ou un dérobé, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour qu'il puisse présenter son poney/cheval à nouveau sur le dispositif.

En épreuves Club, dans le cas d'un montoir libre, entre deux dispositifs, le cavalier ne peut pas être pénalisé d'une volte.

4 – Chute

Un concurrent à poney/cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation involontaire de corps d'avec son poney/cheval.

Un poney/cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et/ou sa hanche ont touché le sol, ou en appui sur un élément d'un dispositif.

La chute du cavalier et/ou du poney/cheval sur la MA ou le PTV entraîne la note 0 et l'arrêt du concurrent sur ce test.

En cas de chute du cavalier sur un test :

- Le concurrent devra avoir un avis favorable d'un médecin pour pouvoir continuer la compétition,

En cas de chute du poney/cheval ou boiterie :

- Le poney/cheval devra avoir un avis favorable du vétérinaire ou du président du jury pour pouvoir continuer la compétition.

5 - Perte d'équilibre du concurrent à pied

Un concurrent à pied est considéré comme ayant perdu l'équilibre, quand il met à terre une partie du corps involontairement pour se rééquilibrer.

Cela est considéré comme franchissement dangereux.

6 - Erreur de parcours rectifiée Tracé rectifié entre les dispositifs

Il y a erreur de parcours Un tracé est rectifié quand le concurrent :

- Revient en arrière après avoir oublié un dispositif sans avoir franchi le suivant,
- Modifie son tracé entre deux dispositifs rapprochés dans le but de minimiser la technicité proposée par le chef de piste.

7 - Erreur de parcours

Il y a erreur de parcours quand le couple cavalier/cheval ou cavalier/poney:

- ♦ N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché ;
- ♦ Ne respecte pas les consignes de sécurité imposées par le chef de piste;
- ♦ Ne franchit pas les dispositifs, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée dans l'ordre, une seule fois et dans le bon sens, sauf dans le cas du montoir et/ou de l'immobilité ;
- ♦ Franchit un dispositif fanionné ne faisant pas partie du parcours ;
- ♦ Ne respecte pas la procédure de non franchissement volontaire d'un dispositif ;

Un dispositif tenté mais non réalisé n'est pas considéré comme une erreur de parcours ;

Toute erreur de parcours entraîne la note 0 sur le PTV.

VIII - PENALITES

Art 8.1 - Elimination

Sont éliminés d'un test :

- ♦ Tout concurrent se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'un des tests,
- ♦ Pour le POR, tout concurrent ne se présentant ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire.
- ♦ Tout concurrent qui modifie ou change sauf à l'identique le harnachement du poney/cheval, en épreuve Club
- ♦ Tout concurrent ne pouvant mettre son matériel de sécurité en conformité avant le test, ne pourra pas prendre le départ du test (casque / gilet / chaussures / ...)

L'élimination ou abandon à un test n'exclut pas la poursuite de la compétition.

Sont éliminés de l'épreuve :

- ♦ Tout concurrent assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR ou qui en communique le tracé,
- ♦ Tout concurrent possédant lors du POR :
 - Un appareil de communication : téléphone non mis sous scellé... (sauf en cas d'urgence)
 - Un appareil de localisation électronique : GPS, montre connectée,
 - Des documents topographiques autres que ceux fournis par l'organisateur
- ♦ Tout concurrent ne se présentant pas au contrôle vétérinaire initial,
- ♦ Tout concurrent dont le poney/cheval a été arrêté définitivement par le vétérinaire ou le président de jury,
- ♦ Tout concurrent qui, après être arrivé à tout contrôle, retourne en arrière sur son tracé,
- ♦ Tout concurrent reconnaissant ou essayant à poney/cheval un des parcours,
- ♦ Tout Duo qui finit l'épreuve avec moins de deux cavaliers.
- ♦ Toute Equipe qui finit l'épreuve avec moins de trois cavaliers.

IX – DEMANDES et RECLAMATIONS

Le jury de terrain ne peut pas prendre en compte un support photo, vidéo ou enregistrement GPS pour trancher tout litige.

Art 9.1– Demande d'interrogation technique

Pour toutes les épreuves.

L'affichage des explications des points de contrôle se fait dès l'arrivée du dernier concurrent.

Toute interrogation technique doit être déposée, auprès du président du jury avant l'affichage des résultats :

Si elle concerne un problème technique ou de règlement

- Pour le POR : dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent
- Pour le PTV et la MA : dans la demi-heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent sur le test concerné.

Si elle concerne un problème de saisie de résultats POR ou PTV : dans la demi-heure qui suit l'affichage provisoire en utilisant les documents mis à disposition des concurrents. Ils sont en ligne sur le <https://www.ffe.com/>

Art 9.2– Réclamation technique POR**Pour les épreuves Amateur.**

- ◆ Un formulaire de réclamation technique est en ligne sur www.ffe.com
- ◆ Le concurrent le remplit en argumentant sur des critères techniques précis
- ◆ Le jury fait une réponse écrite au concurrent avant validation des résultats du POR
- ◆ Si sa réclamation n'est pas prise en compte ou est jugée infondée, 30 points de pénalités supplémentaires lui seront attribués sur son résultat POR.

Art 9.3– Affichage des résultats**Pour les épreuves sur deux jours.**

Si à 20 heures, les résultats détaillés d'un test ne peuvent être affichés, les demandes de vérification des notes pourront se faire jusqu'au lendemain matin à l'horaire prévu et affiché par l'organisateur l'annonce de ces résultats sera différée au lendemain matin.

Sur les différents tests, toute demande concernant la vérification des notes ou leur saisie informatique doit être inscrite sur un formulaire papier mis à disposition, près des résultats provisoires, au plus tard une demi-heure après l'affichage.

Toute modification de résultat intermédiaire implique un nouvel affichage. Il devient alors définitif. La réponse du jury doit être apportée avant la fin de la compétition.

X - CLASSEMENT / PRIX**Art 10.1 - Classement**

Est déclaré vainqueur de la compétition le concurrent, le duo ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des tests.

En cas d'égalité du total des points pour les trois premières places, les ex-æquo sont départagés sur le total de points des tests POR + PTV. En cas de nouvelle égalité, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.

En cas d'égalité sur les épreuves Spéciales PTV, le concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de 10, sera déclaré premier. En cas de nouvelle égalité, le nombre de 9 est pris en considération, etc.

En cas d'élimination sur un test, le concurrent ou l'équipe ne peut pas être classé avant ceux ayant terminé l'épreuve.

Art 10.2 - Remise des prix

Cf. Dispositions Générales

XI - ANNEXES

Art 11.1 – Normes techniques POR

A - Lecture de carte

La lecture de carte désigne l'ensemble des compétences permettant de comprendre, interpréter et utiliser une carte pour se déplacer : elle implique notamment d'identifier les éléments clés de la carte (légende, courbes de niveau, couleurs, symboles...) et de faire le lien avec le terrain (relief, végétation, bâtiments chemins...).

B - Road book

Le road book est un document qui décrit de manière séquentielle les étapes d'un parcours, en indiquant les éléments visuels et directionnels que le concurrent doit suivre pour se rendre d'un point à un autre.

C - Point à point

Le point à point consiste à relier, dans un ordre imposé ou non, une série de balises en choisissant librement l'itinéraire entre chaque balise.

Dans un point à point multi-niveaux, si l'on propose un point à point à des cavaliers de niveaux différents, sur la même zone, le pointage de balises n'appartenant pas à leur épreuve pénalise les concurrents de 30 points.

D - Carte muette ou semi-muette

La carte muette est un document d'orientation dépourvu de tout ou partie d'informations cartographiques : c'est donc une carte simplifiée, partiellement effacée où il ne reste parfois que le tracé.

E - Azimuts départ chemin

L'azimut départ de chemin est une technique d'orientation qui consiste à s'engager et suivre un chemin qui sera choisi selon son angle depuis une intersection. L'angle est mesuré sur les 15/25 premiers mètres du chemin, sans se préoccuper des modifications au-delà.

F - Azimuts en ligne

L'azimut en ligne est une technique d'orientation qui consiste à se déplacer en ligne droite dans une direction précise, définie à l'aide de la boussole, sans suivre nécessairement de chemin ou de repère visible sur le terrain.

Présentation	Club Poney 2 Club Poney 2B	Club 1	Club Elite Amateur 3	Amateur 2	Amateur 1	Amat Elite
1-Lecture de carte	Chemins ouverts correspondant carte terrain sans difficulté topographique, en utilisant principalement les points remarquables	Chemins ouverts correspondant carte terrain sans difficulté topographique, en utilisant principalement les points remarquables	Chemins et sentiers ouverts, en utilisant les fondamentaux : points remarquables, azimuts, distances et relief Hors-piste (100 m environ), de point remarquable en point remarquable visibles de l'un à l'autre	Idem Club Elite et Amateur 3 Hors-piste de point remarquable en point remarquable visibles de l'un à l'autre. Environ 100m quand les points remarquables ne sont pas visibles de l'un à l'autre.	Oui	Oui
2-Road book	Dessin, photos, plan de masse	Dessin, photos, plan de masse	Dessin (azimuts et distances), photos (distances)	Oui	Oui	Oui

3-Point à point	Oui, 3 balises maximum situées à des points remarquables, dans un espace déterminé et sécuritaire. Pas de fausse balise.	Oui, 5 balises maximum situées à des points remarquables, dans un espace déterminé et sécuritaire. Pas de fausse balise.	Oui, 5 balises maximum situées à des points remarquables, dans un espace ouvert	Oui avec utilisation de coordonnées Lambert, UTM.	Oui, avec utilisation de coordonnées : Lambert, UTM, recoupement et rayonnement	Oui
				Pas de calculs de points sur un point à point multi niveaux		
4-Carte muette ou semi muette	Non	Non	Carte semi muette : déjà tracée fournie par l'organisateur, comportant des chemins ouverts et avec présence de points remarquables identifiés sur la carte (carrefour, maison, ruisseau...)	Oui	Oui	Oui
5-Azimut départ de chemin	Non	Non	Oui, sur des chemins ouverts avec azimuth à chaque carrefour	Oui, sur des chemins ouverts à chaque changement de direction	Oui	Oui
6 – Azimut en ligne	Non	Non	Non	Hors-piste sur courte distance (environ 100m) avec point de visée identifiable	Hors-piste sur courte distance (environ 100m)	Oui
— Contrôle de passage* hors point à point			Max 8	Max 10	Max 12	Max 15

G – Calcul de la vitesse moyenne d'un POR.

Le calcul de la vitesse moyenne permet de vérifier l'adaptation du tracé au niveau de l'épreuve.

Ce calcul se fait en 3 étapes :

- ♦ Calcul du temps idéal de chaque tronçon : distance parcourue/vitesse du tronçon ;
- ♦ Addition de tous les temps idéaux = temps idéal total ;
- ♦ Vitesse moyenne : distance totale du POR/temps idéal total

H – Notion de « marge d'erreur »

La marge d'erreur désigne l'écart acceptable, ou une zone de tolérance, entre le tracé idéal et la position réelle du concurrent sans compromettre sa réussite. Elle va dépendre du niveau d'orientation des concurrents, de la précision des points remarquables (sur la carte et sur le terrain), des techniques utilisées...

- ♦ Le calcul de la marge d'erreur est un outil du chef de piste. Il doit tenir compte de ce critère dans l'élaboration du tracé, et proposer une validation par des contrôles adaptés à chaque niveau
- ♦ La marge d'erreur est utilisée dans tous les cas où la distance et/ou l'azimut sont prépondérants dans le choix de l'orientation (absence de points remarquables précis, de dénivelé permettant de confirmer la bonne décision).
- ♦ Les calculs des distances et des angles doivent toujours s'appuyer sur un point remarquable vérifié.

Lorsqu'il existe plusieurs choix possibles, la distance (ou l'angle) entre le chemin à suivre et les autres possibilités, doit être au minimum égale à la marge d'erreur. Des exemples de marges d'erreurs sont proposés dans le document à l'usage des chefs de piste POR.

La porte de validation représente au minimum la marge d'erreur appliquée de chaque côté de la trace idéale.

Après avoir calculé la marge d'erreur, le chef de piste détermine un point de non-retour au-delà duquel le cavalier ne pourra plus se corriger.

I – Notion de « hors-piste »

Le déplacement hors-piste s'entend lorsqu'aucun chemin, layon ou point remarquable identifiable n'est clairement visible sur le terrain : zone de sous-bois sans layon, jachère, pâture, etc.

J – Notion de « tracé libre »

Quand un chemin est présent sur le terrain, mais absent de la carte, on parle de tracé libre ; ce chemin peut être donc utilisé en Club Elite. L'écartement des fanions, pour tous les niveaux, sera au minimum de 25 m, puis proportionnel à la marge d'erreur préconisée. Le chef de piste doit être particulièrement précis dans son tracé.

K – Les fanions

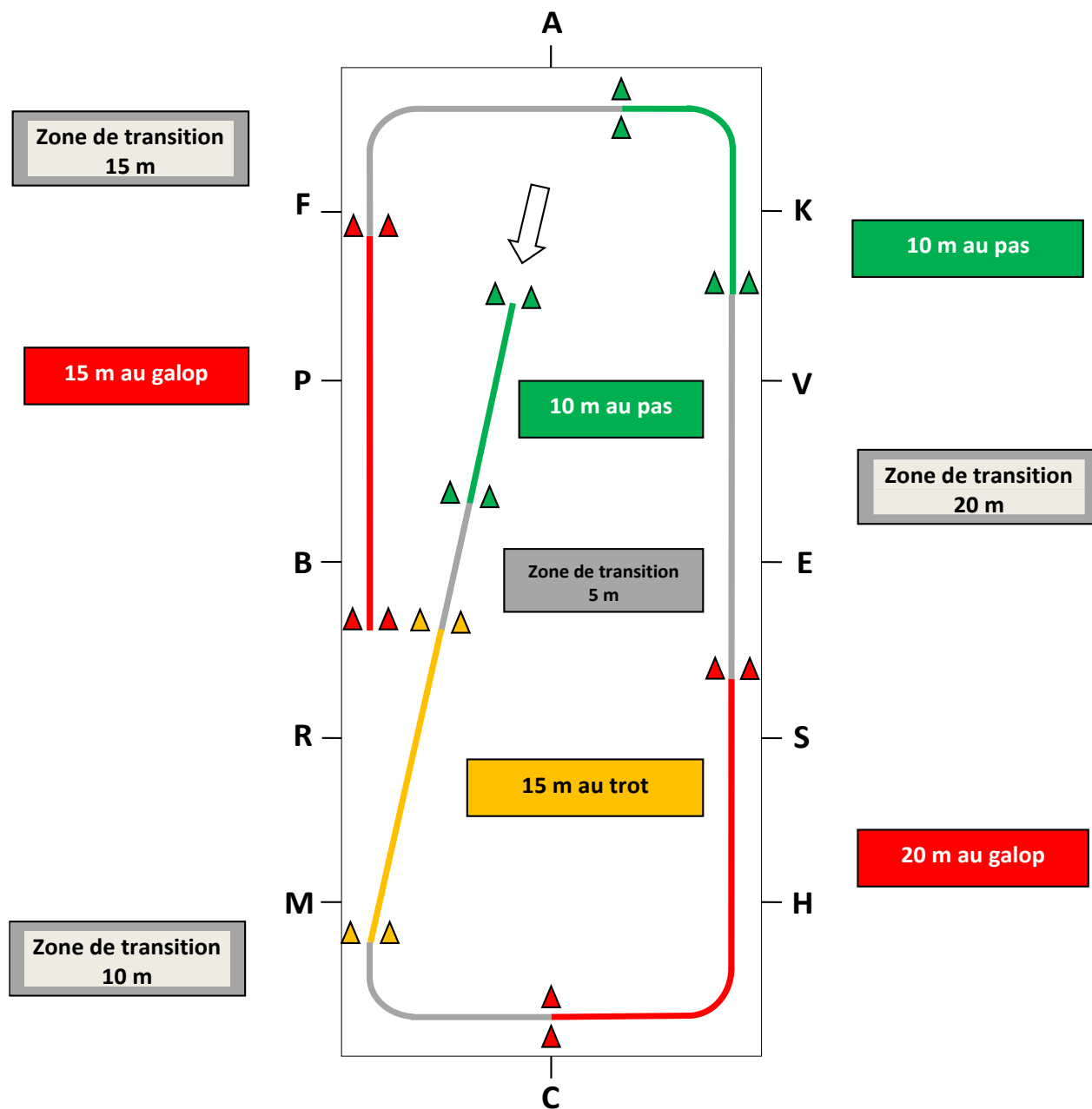
Le franchissement des fanions doit permettre la validation la plus pertinente possible de la démarche des concurrents.

Le chef de piste place les fanions en fonction de la démarche qu'il souhaite obtenir.

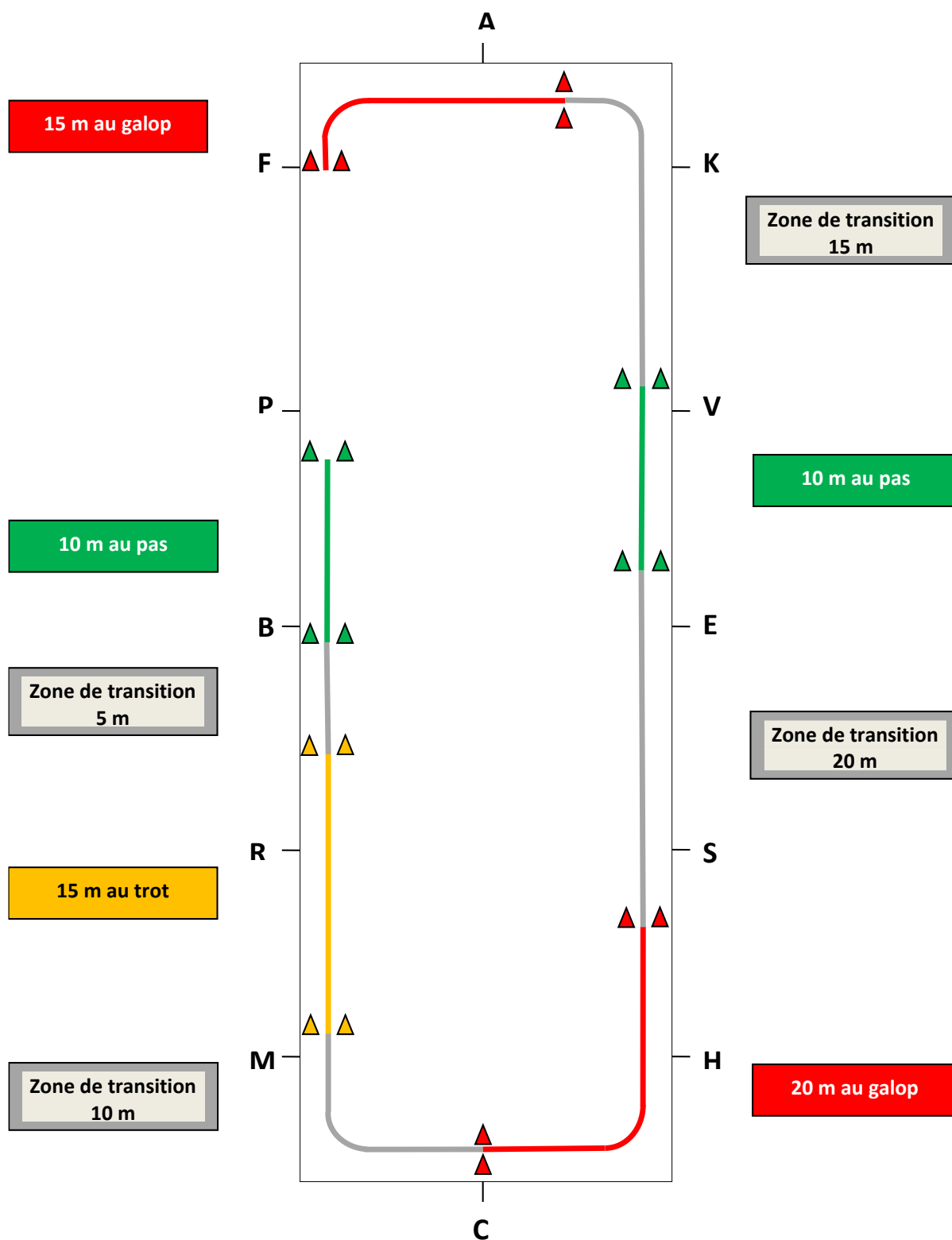
Pour tous les niveaux, l'usage du double fanionnage est utilisé autant que nécessaire : Le passage successif dans les 2 jeux de fanions est alors indispensable pour valider la bonne arrivée.

Dans le cas d'un contrôle de tronçon, les premiers fanions traversés par le concurrent valident la bonne démarche ; le dernier jeu de fanions englobe toutes les arrivées possibles et valide l'heure d'arrivée au contrôle de tous les concurrents.

L'écartement idéal des fanions est centré et perpendiculaire à l'axe d'arrivée. Il n'y a pas de limite maximale à l'écartement des fanions ; ils seront au moins espacés de 25 m dans le cas d'un tracé libre ou d'une partie hors-piste. Sur le terrain, le chef de piste peut être amené, pour des raisons pratiques, à élargir sa porte de manière dissymétrique.

Art 11.2 – Plans de la Maîtrise des Allures pour les épreuves Club Poney 2, Club 2 et Club 1.**CARRIERE 40 x 20 m**

CARRIERE 60 x 20 m



Art 11.3 – Maîtrise des Allures pour les épreuves Club Elite, Amateur 3, Amateur 2, Amateur 1 et Amateur Elite.

Tableau du barème de notation des allures.

ALLURES	GALOP			PAS		
Epreuves	Club Elite, Amateur 3	Amateur 2	Amateur 1, Amateur Elite	Club Elite, Amateur 3	Amateur 2	Amateur 1 Amateur Elite
Longueur du couloir	100 m		150 m	100 m		150 m
Note	Temps en secondes					
30	21,2 (et +)	21,7 (et +)	33,8 (et +)	50 (et -)	44,7 (et -)	67 (et -)
29	20,9	21,6	33,6	50,5	45,3	68
28	20,6	21,5	33,5	51	46	69
27	20,3	21,4	33,3	51,5	46,7	70
26	20	21,3	33,2	52	47,3	71
25	19,7	21,2	33	52,5	48	72
24	19,4	21,1	32,8	53	48,7	73
23	19,1	21	32,7	53,5	49,3	74
22	18,8	20,9	32,6	54	50	75
21	18,5	20,8	32,4	54,5	50,7	76
20	18,2	20,6	32,3	55	51,3	77
19	17,9	20,5	32,1	55,5	52	78
18	17,6	20,3	32	56	52,7	79
17	17,3	20,2	31,8	56,5	53,3	80
16	17	20	31,7	57	54	81
15	16,7	19,8	31,5	57,5	54,7	82
14	16,4	19,6	31,4	58	55,3	83
13	16,1	19,4	31,2	58,5	56	84
12	15,8	19,2	31,1	59	56,7	85
11	15,5	19	30,9	59,5	57,3	86
10	15,2	18,8	30,7	60	58	87
9	14,9	18,5	30,5	60,5	58,3	88
8	14,6	18,3	30,2	61	58,7	89
7	14,3	18	29,9	61,5	60	90
6	14	17,7	29,5	62	60,7	91
5	13,7	17,5	29	62,5	61,3	92
4	13,4	17,2	28,5	63	62	93
3	13,1	16,9	28	63,5	62,7	94
2	12,8	16,7	27,5	64	63,3	95
1	12,5	16,3	27	64,5	64	96
0	- de 12,5	- de 16,3	- de 27	+ de 64,5	+ de 64	+ de 96

Art 11.4 – Liste des dispositifs de PTV par niveau d'épreuve

Groupes	Dispositifs	Club Poney 2,	Club 1*	Club Elite	Amateur 2	Amateur 1
		Club 2		Amateur 3		Amateur Elite
Groupe 1 : Choix d'allure en selle	Bordure maraîchère en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Branche(s) basse(s) en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Conduite autour du piquet	oui	oui	oui	oui	oui
	Conduite sur un huit de chiffre	oui	oui	oui	oui	oui
	Ruelle en double U	-	-	-	-	oui
	Ruelle en U	oui	oui	oui	oui	oui
	Ruelle en L	oui	oui	oui	oui	oui
	Slalom en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Slalom à une main	-	-	-	-	Oui
	Slalom parallèle	-	-	oui	oui	Oui
	Trèfle	oui	oui	oui	oui	Oui
Groupe 2 : Choix d'allure en main	Bordure maraîchère en main	oui	oui	oui	oui	Oui
	Branche(s) basse(s) en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Slalom en main	oui	oui	oui	oui	oui
Groupe 3 : Style en selle	Barrière en selle	-	oui	oui	oui	oui
	Chapeau de gendarme en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Contrebas en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Contre-haut en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Doline en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Escalier descendant en selle	-	-	-	oui	oui
	Escalier montant en selle	-	-	oui	oui	oui
	Fossé en selle	-	oui	oui	oui	oui
	Gué	oui	oui	oui	oui	oui
	Haie vive	oui	oui	oui	oui	oui
	Maniabilité en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Passage de sentier	-	-	oui	oui	oui
	Passerelle en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Plan ascendant en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Plan descendant en selle	oui	oui	oui	oui	oui
	Reculer en selle	-	-	-	oui	oui
	Tronc d'arbre en selle	oui	oui	oui	oui	oui
Groupe 4 : Style en main	Barrière en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Chapeau de gendarme en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Contrebas en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Contre-haut en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Doline en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Escalier descendant en main	-	-	-	oui	oui
	Escalier montant en main	-	-	-	oui	oui
	Fossé en main	-	-	oui	oui	oui
	Maniabilité en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Passerelle en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Plan ascendant en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Plan descendant en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Reculer en main	oui	oui	oui	oui	oui
	Tronc d'arbre en main	oui	oui	oui	oui	oui
Groupe 5 : Immobilités	Immobilité à pied	-	oui	oui	oui	Oui
	Immobilité en selle	oui	oui	oui	oui	oui
Groupe 6	Montoir	oui	oui	oui	oui	oui

*Dans le cas d'un PTV commun entre une Club 2 et une Club 1, les dispositifs Club 2 s'appliquent